**CHAPITRE 85**

 **EXÉCUTION DES JUGEMENT**

 **ET DES ORDONNANCES**

 **A. EXÉCUTION**

**REMARQUE :** En vertu du paragraphe 60.07(1) des Règles de procédure civile, si une ordonnance peut être exécutée au moyen d'un bref de saisie-exécution, le créancier a droit à la délivrance d'un ou de plusieurs brefs de saisie-exécution, après le dépôt auprès du greffier, au lieu où l'instance a été introduite, d'une réquisition exposant :

a) la date et le montant des paiements reçus depuis que l'ordonnance a été rendue;

b) le montant qui reste dû et le taux des intérêts postérieurs au jugement,

et accompagnée d'une copie de l'ordonnance qui a été inscrite et des autres preuves nécessaires pour établir le montant adjugé et le droit du créancier.

Selon le paragraphe 60.07(2), un bref de saisie-exécution pour l'exécution forcée d'une ordonnance de paiement ou de recouvrement d'une somme d'argent n'est pas délivré sans l'autorisation préalable du tribunal dans les cas suivants :

a) six années ou plus se sont écoulées depuis la date de l'ordonnance;

b) l'exécution de l'ordonnance est subordonnée à la réalisation d'une condition.

Le paragraphe 60.07(3) prévoit que si le tribunal accorde l'autorisation de délivrer un bref de saisie-exécution et que celui-ci n'est pas délivré dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'ordonnance autorisant sa délivrance est rendue, l'ordonnance cesse d'être en vigueur. Une autre autorisation peut être obtenue ultérieurement par voie de motion.

Il n'entre pas dans les pouvoirs inhérents du tribunal de retarder la délivrance d'un bref de saisie-exécution : *Schipper v. Linkon Company Ltd.*, [1957] O.W.N. 481 (H.C.). Le juge a néanmoins le pouvoir inhérent de délivrer un duplicata de l'original du bref de saisie-exécution qui a été perdu : *Bennett & Elliott Ltd. v. Greer*, [1948] O.W.N. 28 (H.C.).

 **[85:A:1]**

 **Réquisition**

 [*titre*]

 RÉQUISITION

AU GREFFIER LOCAL DE [*lieu*]

 NOUS REQUÉRONS un bref de saisie-exécution. Une copie conforme de l'ordonnance en date du [*date*] rendue par M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] est jointe à la présente réquisition. Aucun paiement n'a été fait depuis que l'ordonnance a été rendue [*ou la mention appropriée*]. La somme maintenant due en vertu de l'ordonnance s'élève à ... $, et s'additionne d'intérêts postérieurs au jugement au taux annuel de ... pour cent.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs [ *de l'auteur de la réquisition*]